

religion, mais la religion est faite pour l'état : premier principe.

L'intérêt général est la règle de tout ce qui doit subsister dans l'état : second principe.

Le peuple, ou l'autorité souveraine dépositaire de la sienne, a seul le droit de juger de la conformité de quelque institution que ce soit avec l'intérêt général : troisième principe.

Ces trois principes me paraissent d'une évidence incontestable, et les propositions qui suivent n'en sont que des corollaires.

C'est donc à cette autorité, et à cette autorité seule qu'il appartient d'examiner les dogmes et la discipline d'une religion : les dogmes, pour s'assurer si, contraires au sens commun, ils n'exposeraient point la tranquillité à des troubles d'autant plus dangereux que les idées d'un bonheur à venir s'y compliqueront avec le zèle pour la gloire de Dieu et la soumission à des vérités qu'on regardera comme révélées : la discipline, pour voir si elle ne choque pas les mœurs régnantes, n'éteint pas l'esprit patriotique, n'affaiblit pas le courage, ne dégoûte point de l'industrie, du mariage et des affaires publiques, ne nuit pas à la population et à la sociabilité, n'inspire pas le fanatisme et l'intolérance, ne sème point la division entre les proches de la même famille, entre les familles de la même cité, entre les cités du même royaume, entre les différens royaumes de

la terre, ne diminue point le respect dû au souverain et aux magistrats, et ne prêche ni des maximes d'une austérité qui attriste, ni des conseils qui mènent à la folie.

Cette autorité, et cette autorité seule, peut donc proscrire le culte établi, en adopter un nouveau, ou même se passer de culte, si cela lui convient. La forme générale du gouvernement en étant toujours au premier instant de son adoption, comment la religion pourrait-elle prescrire par sa durée ?

L'état a la suprématie en tout. La distinction d'une puissance temporelle et d'une puissance spirituelle est une absurdité palpable ; et il ne peut et ne doit y avoir qu'une seule et unique juridiction partout où il ne convient qu'à l'utilité publique d'ordonner ou de défendre.

Pour quelque délit que ce soit il n'y aura qu'un tribunal ; pour quelque coupable, qu'une prison ; pour quelque action illicite, qu'une loi. Toute prétention contraire blesse l'égalité des citoyens ; toute possession est une usurpation du prétendant aux dépens de l'intérêt commun.

Point d'autre concile que l'assemblée des ministres du souverain. Quand les administrateurs de l'état sont assemblés, l'Église est assemblée. Quant l'état a prononcé, l'Église n'a plus rien à dire.

Point d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des cours de judicature.

Qu'est-ce qu'un délit commun et un délit privilégié où il n'y a qu'une loi, une chose publique, des citoyens ?

Les immunités et autres privilèges exclusifs sont autant d'injustices commises envers les autres conditions de la société qui en sont privées.

Un évêque, un prêtre, un clerc peut s'expatrier, s'il lui plaît : mais alors il n'est plus rien. C'est à l'état à veiller à sa conduite ; c'est à l'état à l'installer et à le déplacer.

Si l'on entend par bénéfice autre chose que le salaire que tout citoyen doit recueillir de son travail, c'est un abus à réformer promptement. Celui qui ne fait rien n'a pas le droit de manger.

Et pourquoi le prêtre ne pourrait-il pas acquiescer, s'enrichir, jouir, vendre, acheter et tester comme un autre citoyen ?

Qu'il soit chaste, docile, humble, indigent même, s'il n'aime pas les femmes, s'il est d'un caractère abject, et s'il préfère du pain et de l'eau à toutes les commodités de la vie. Mais qu'il lui soit défendu d'en faire le vœu. Le vœu de chasteté répugne à la nature et nuit à la population ; le vœu de pauvreté n'est que d'un inepte ou d'un paresseux ; le vœu d'obéissance à quelque autre puissance qu'à la dominante et à la loi est d'un esclave ou d'un rebelle.

S'il existait donc dans un recoin d'une contrée soixante mille citoyens enchaînés par ces vœux, qu'aurait à faire de mieux le souverain que de s'y

transporter avec un nombre suffisant de satellites armés de fouets, et de leur dire : Sortez, canaille fainéante, sortez : aux champs, à l'agriculture, aux ateliers, à la milice !

L'aumône est le devoir commun de tous ceux qui ont au-delà du besoin absolu.

Le soulagement des vieillards et des infirmes indigens, celui de l'état qu'ils ont servi.

Point d'autres apôtres que le législateur et les magistrats.

Point d'autres livres sacrés que ceux qu'ils auront reconnus pour tels.

Rien de droit divin que le bien de la république.

Je pourrais étendre ces conséquences à beaucoup d'autres objets : mais je m'arrête ici, protestant que, si dans ce que j'ai dit il y a quelque chose de contraire au bon ordre d'une société raisonnable et à la félicité des citoyens, je le retracte ; quoique j'aie peine à me persuader que les nations puissent s'éclairer et ne pas sentir un jour la vérité de mes principes. Au reste, je prévient mon lecteur que je n'ai parlé que de la religion extérieure. Quant à l'intérieure, l'homme n'en doit compte qu'à Dieu. C'est un secret entre lui et celui qui l'a tiré du néant, et qui peut l'y replonger.

Maintenant, si nous revenons sur nos pas, nous trouverons que tous les gouvernements sont compris sous quelque une des formes que nous avons décrites, et qui sont diversement modifiées par

la situation locale, la masse de la population, l'étendue du territoire, l'influence des opinions et des occupations, les relations extérieures et la vicissitude des événemens qui agissent sur l'organisation des corps politiques, comme l'impression des fluides environnans agit sur les corps physiques.

Ne croyez pas, comme on le dit souvent, que les gouvernemens soient à peu près les mêmes, sans autre différence que celle du caractère des hommes qui gouvernent. Cette maxime est peut-être vraie dans les gouvernemens absolus, chez les nations qui n'ont pas en elles-mêmes le principe de leur volonté. Elles prennent le pli que le prince leur donne : élevées, fières et courageuses sous un monarque actif, amoureux de la gloire : indolentes et mornes sous un roi superstitieux : pleines d'espérance ou de crainte sous un jeune prince ; de faiblesse et de corruption sous un vieux despote : ou plutôt alternativement confiantes et lâches sous les ministres que l'intrigue suscite. Dans ces états le gouvernement prend le caractère de l'administration ; mais dans les états libres l'administration prend le caractère du gouvernement.

Quoi qu'il en soit de la nature et du ressort des constitutions qui gouvernent les hommes, l'art de la législation étant celui qui demande le plus de perfection, est aussi le plus digne d'occuper les meilleurs génies. La science du gouvernement

ne contient pas des vérités isolées, ou plutôt elle n'a pas un seul principe qui ne tienne à toutes les branches d'administration.

L'état est une machine très-compliquée qu'on ne peut monter ni faire agir sans en connaître toutes les pièces. On n'en saurait presser ou relâcher une seule que toutes les autres n'en soient dérangées. Tout projet utile pour une classe de citoyens ou pour un moment de crise peut devenir funeste à toute la nation, et nuisible pour un long avenir. Détruisez ou dénaturez un grand corps, ces mouvemens convulsifs qu'on appelle coups d'état agiteront la masse nationale, qui s'en ressentira peut-être durant des siècles. Toutes les innovations doivent être insensibles, naître du besoin, être inspirées par une sorte de cri public, ou du moins s'accorder avec le vœu général. Anéantir ou créer tout à coup, c'est empirer le mal et corrompre le bien. Agir sans consulter la volonté générale, sans recueillir pour ainsi dire la pluralité des suffrages dans l'opinion publique, c'est aliéner les cœurs et les esprits, tout décréditer, même le bon et l'honnête.

L'Europe aurait à désirer que les souverains, convaincus de la nécessité de perfectionner la science du gouvernement, voulussent imiter un établissement de la Chine. Dans cet empire on distingue les ministres en deux classes, celle des *penseurs*, et celle des *signeurs*. Tandis que la dernière est occupée du détail et de l'expédition des

affaires, la première n'a d'autre travail que de former des projets ou d'examiner ceux qu'on lui présente. Au sentiment des admirateurs du gouvernement chinois, c'est la source de tous les réglemens judicieux qui font régner dans ces régions la législation la plus savante par l'administration la plus sage. Toute l'Asie est sous le despotisme; mais en Turquie, en Perse, c'est le despotisme de l'opinion par la religion; à la Chine, c'est le despotisme des lois par la raison. Chez les mahométans on croit à l'autorité divine du prince; chez les Chinois on croit à l'autorité naturelle de la loi raisonnée. Mais dans ces empires c'est la persuasion qui meut les volontés.

Dans l'heureux état de police et de lumière où l'Europe est parvenue on sent bien que cette conviction des esprits, qui opère une obéissance libre, aisée et générale, ne peut venir que d'une certaine évidence de l'utilité des lois. Si les gouvernemens ne veulent pas soudoyer des *penseurs*, qui peut-être deviendraient suspects ou corrompus dès qu'ils seraient mercenaires, qu'ils permettent du moins aux esprits supérieurs de veiller en quelque sorte sur le bien public. Tout écrivain de génie est magistrat né de sa patrie. Il doit l'éclairer, s'il le peut. Son droit, c'est son talent. Citoyen obscur ou distingué, quels que soient son rang ou sa naissance, son esprit toujours noble prend ses titres dans ses lumières. Son tribunal, c'est la nation entière; son juge est le public, non

le despote qui ne l'entend pas, ou le ministre qui ne veut pas l'écouter.

Toutes ces vérités ont leurs limites sans doute; mais il est toujours plus dangereux d'étouffer la liberté de penser que de l'abandonner à sa pente, à sa fougue. La raison et la vérité triomphent de l'audace des esprits ardents, qui ne s'emportent que dans la contrainte et ne s'irritent que de la persécution. Rois et ministres, aimez le peuple, aimez les hommes, et vous serez heureux. Ne craignez alors ni les esprits libres et chagrins, ni la révolte des méchans. Celle des cœurs est bien plus dangereuse; car la vertu s'aigrit et s'indigne jusqu'à l'atrocité. Caton et Brutus étaient vertueux; ils n'eurent à choisir qu'entre deux grands attentats, le suicide ou la mort de César.

Souvenez-vous que l'intérêt du gouvernement n'est que celui de la nation. Quiconque divise en deux cet intérêt si simple, le connaît mal, et ne peut qu'y préjudicier.

L'autorité divise ce grand intérêt lorsque les volontés particulières sont substituées à l'ordre établi. Les lois et les lois seules doivent régner. Cette règle universelle n'est pas un joug pour le citoyen, mais une force qui le protège, une vigilance qui assure sa tranquillité. Il se croit libre; et cette opinion, qui fait son bonheur, décide de sa soumission. Les fantaisies arbitraires d'un administrateur inquiet et entreprenant viennent-elles renverser cet heureux système, les peuples, qui,

par habitude, par préjugé ou par amour-propre, sont assez généralement portés à regarder le gouvernement sous lequel ils vivent comme le meilleur de tous, perdent une illusion que rien ne peut remplacer.

L'autorité divise ce grand intérêt lorsqu'elle persévère opiniâtrément dans une erreur où elle est tombée. Qu'un fol orgueil ne l'aveugle pas, et elle verra que des variations qui la ramèneront au vrai et au bon, loin d'affaiblir ses ressorts, les fortifieront. Revenir d'une méprise dangereuse, ce n'est pas se démentir, ce n'est pas étaler aux peuples l'inconstance du gouvernement; c'est leur en démontrer la sagesse et la droiture. Si leur respect devait diminuer, ce serait pour la puissance qui ne connaîtrait jamais ses torts ou les justifierait toujours, et non pour celle qui les avouerait et s'en corrigerait.

L'autorité divise ce grand intérêt lorsqu'elle sacrifie à l'éclat terrible et passager des exploits guerriers la tranquillité, l'aisance et le sang des peuples. Vainement cherche-t-on à justifier ces penchans destructeurs par des statues et des inscriptions. Ces monumens de l'arrogance et de la flatterie seront détruits un jour par le temps, ou renversés par la haine. Il n'y aura de mémoire respectée que celle du prince qui aura préféré la paix, qui devait rendre ses sujets heureux, à des victoires qui n'eussent été que pour lui; qui aura regardé son empire comme sa famille; qui n'aura

usé de son pouvoir que pour l'avantage de ceux qui le lui avaient confié. Son nom et son caractère seront généralement chéris. Les pères instruiront leur postérité du bonheur dont ils ont joui; leurs enfans le rediront à leurs neveux; et ce délicieux souvenir, conservé d'âge en âge, se perpétuera dans chaque foyer et dans tous les siècles.

L'autorité divise ce grand intérêt lorsque celui aux mains de qui la naissance ou l'élection ont mis les rênes du gouvernement les laisse flotter au gré d'un hasard aveugle; lorsqu'il préfère un lâche repos à la dignité, à l'importance des fonctions dont il a été chargé. Son inaction est un crime, est une infamie. L'indulgence qu'on aurait eue pour ses fautes, on la refusera justement à son indolence. Cette sévérité sera d'autant plus légitime, que son caractère l'aura décidé à se laisser remplacer par les premiers ambitieux qui se seront offerts, et presque nécessairement par des hommes incapables. Eût-il eu le bonheur infiniment rare de faire un bon choix, il serait encore impardonnable, parce qu'il n'est pas permis de se décharger de ses devoirs sur d'autres. Il mourra sans avoir vécu. Son nom sera oublié; ou si l'on se souvient de lui, ce sera comme de ces rois faîneans dont l'histoire a dédaigné avec raison de compter les années.

L'autorité divise ce grand intérêt lorsque les places qui décident du repos public sont confiées

à des intrigans vils et corrompus, lorsque la faveur obtient les récompenses dues aux services. Alors sont brisés ces ressorts puissans qui assurent la grandeur et la durée des empires. Toute émulation s'éteint. Les citoyens éclairés et laborieux se cachent ou se retirent. Les méchans, les audacieux se montrent insolentement et prospèrent. La présomption, l'intérêt, les passions les plus désordonnées mènent tout, décident de tout. On compte pour rien la justice. La vertu tombe dans l'avilissement; et les bienséances, qui pourraient en quelque sorte la remplacer, sont regardées comme des préjugés antiques, comme des usages ridicules. Le découragement au-dedans, l'opprobre au-dehors; voilà ce qui reste à une nation autrefois puissante et respectée.

L'homme était originairement maître de lui-même. Ses forces étaient à lui. Il était son premier moteur et son unique objet. Seul, il faisait un tout. Le temps amena un nouvel ordre de choses. Ces êtres isolés mirent leurs facultés en commun. Ils renoncèrent aux mouvemens d'une volonté particulière pour être conduits sur le plan d'une raison universelle. Le gouvernement fut substitué à l'instinct, et le bonheur des associés dut être l'ouvrage des lois. Quel caractère, quelle vertu devaient avoir les premiers qui osèrent se charger du fardeau de la félicité publique, renoncer à leur repos pour assurer celui de leurs semblables, et composer par artifice aux peuples un

bonheur que la nature semblait leur avoir refusé? Telles furent les obligations des chefs des sociétés. Il ne fut plus permis au magistrat de se regarder lui-même. Ses yeux ne devaient s'arrêter que sur la patrie. Ce devoir est toujours le même; et jamais un prince ne s'écartera sans crime d'un si généreux dévouement.

Dominateurs du monde, dites-vous donc souvent à vous-mêmes ce que les philosophes persans annonçaient à leur monarque le jour de son inauguration, que son autorité cesserait d'être légitime à l'époque où il cesserait de faire le bonheur de ses sujets. Dites - vous souvent ce que Trajan ne cessait de répéter, que, quand le ciel a placé un mortel sur le trône, il n'a pas voulu surcharger la terre d'un despote; mais que c'est un père qu'il a placé à la tête d'une famille nombreuse pour la rendre bonne, sage et vertueuse. Dites-vous souvent avec cet excellent Léopold de Lorraine, qu'un prince doit abdiquer l'empire, s'il lui est impossible de rendre la souveraineté utile aux peuples.

Le gouvernement peut se diviser en législation et en politique. La législation agit au-dedans, et la politique au-dehors.

On s'est fait trop long-temps et trop communément une fausse idée de la politique. Elle a été malheureusement confondue avec la finesse, qui est presque toujours ou un crime ou une bassesse. Rien ne manque à la vraie politique de ce qui peut concilier l'estime, le respect et l'amour des